

Les Églises du Petit Andely et du Grand Andely, le Théâtre antique et Château-Gaillard et ses abords sont des monuments historiques classés. La Maison à pans de bois et ancien Beffroi de la Madeleine sis à l'angle de la rue de l'Horloge et les restes de l'Enceinte du Grand Andely sont de monuments historiques inscrits.

La commune est également concernée par le Site classé de la Boucle de la Seine dite de Château-Gaillard et par le Site inscrit de la Promenade des Près, en bordure du Gambon.

Les Andelys > Hôpital Saint Jacques

L'Hospice Saint Jacques est classé en tant que monument historique depuis le 17 septembre 1964. La protection couvre les façades et les toitures de l'ensemble des bâtiments, l'intérieur de la Chapelle, le sol du jardin et la porte d'entrée sur la rue de l'Hôpital (Cad. AI 31).

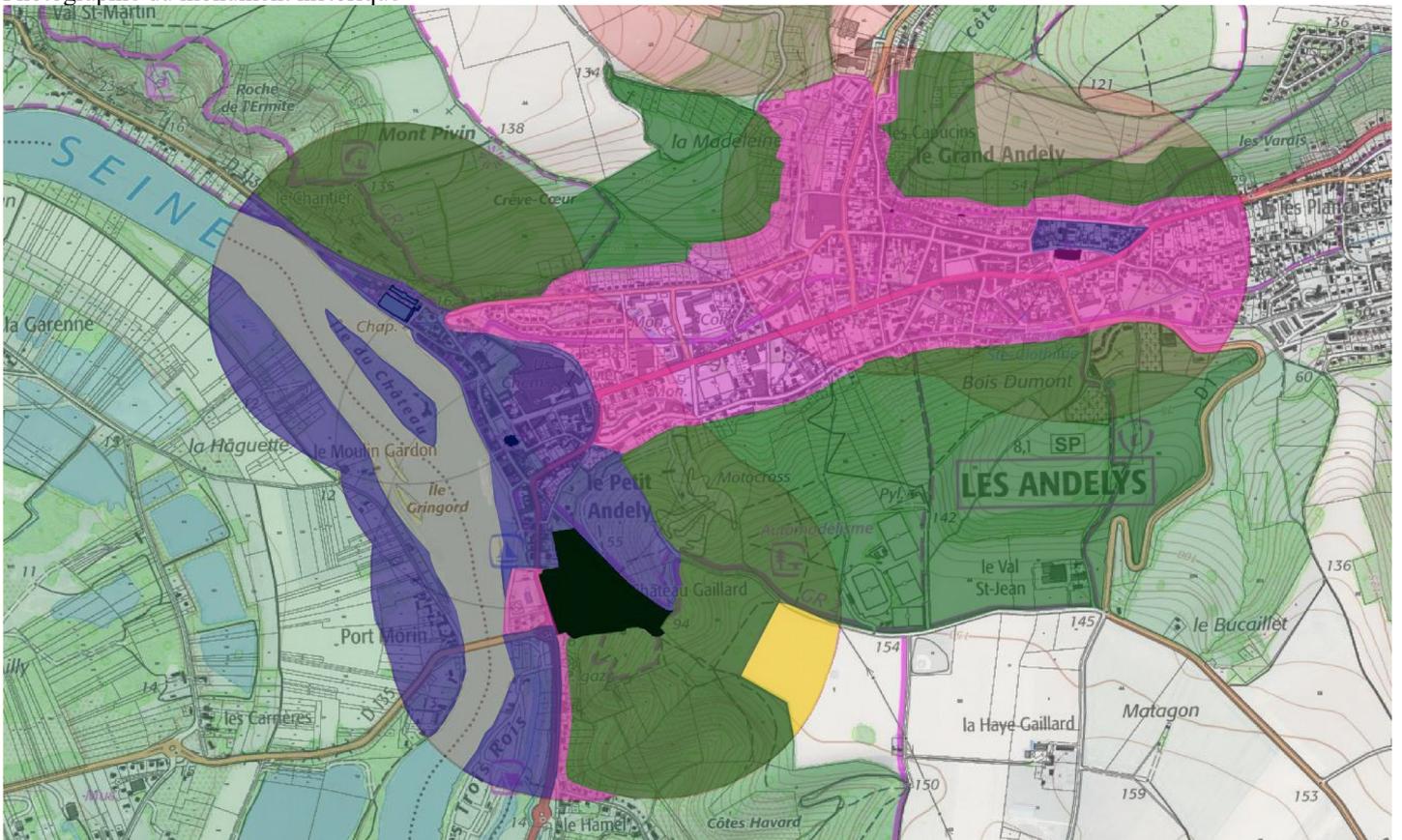
Fondé à la fin du XIIe début du XIIIe siècle pour accueillir les pèlerins qui se rendent à Saint Jacques de Compostelle, l'Hôtel-Dieu Saint Jacques est construit en dehors des murs de la ville et organisé en Prieuré. En 1366, une charte mentionne que l'Hôtel-Dieu est de fondation royale ; il accueille alors les malades indigents et les infirmes en plus des pèlerins. L'administration des prieurs s'achève en 1637. La nouvelle administration est confiée à Jeanne de Corbinelli, religieuse hospitalière de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, mais elle ne parvient pas à remettre les bâtiments en état. En 1781, le duc de Penthièvre, petit-fils légitimé de Louis XIV fait détruire les bâtiments et commande à l'architecte Gambier la reconstruction de l'Hôtel-Dieu dont l'inauguration a lieu le 27 septembre 1785. En 1796, son administration passe dans les mains d'une commission de cinq membres, délégués par le Conseil municipal des Andelys. Le service de l'hospice sera assuré par des religieux jusqu'en 1945. L'édifice est composé d'un corps central en saillie sur les deux façades principales, surmonté d'une rotonde couverte par un dôme monumental, lui-même surmonté d'un lanternon supporté par six colonnes doriques. Une chapelle, de plan circulaire et couverte en coupole, occupe toute la hauteur de l'avant-corps (au-dessus du rez-de-chaussée) et de la rotonde.

Situé en bordure de Seine, au pied du coteau calcaire, l'hôpital bénéficie d'un environnement remarquable qu'il convient de préserver.

| Zonage | Prescriptions |
|--|---|
| De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). | |
| Pour la zone bleue | Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés. |
| Pour la zone rose | <p>Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.</p> <p>Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima</p> <p>Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.</p> <p>La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.</p> <p>Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.</p> <p>Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.</p> <p>Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.</p> <p>L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.</p> |
| Pour la zone verte | Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grande dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...). |



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).